



PRÉFET DE LA GUADELOUPE

Direction de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement de Guadeloupe

SARL DOMAINE DE DUQUERY
C/o LAMBERT Xavier
Jabrun Saint-Cyr
97111 MORNE-A-L'EAU

Unité Police de l'Eau
Prélèvements et
Assainissement

Dossier suivi par :
Véronique ALBERT-LOREDON

Mél : veronique.albert@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 0590 99 99 93

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : Aménagement d'un lotissement de 30 lots à Rougeole sur la
commune de PETIT-CANAL
Courrier de notification de décision

Réf. : 971-2020-00008

Basse-Terre, le

19 JUIN 2020

RN 2020-108
AR 2020-13208553049

Monsieur le Gérant,

Par courrier en date du 11 mai 2020, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

Aménagement d'un lotissement de 30 lots à Rougeole sur la commune de PETIT-CANAL

dossier enregistré sous le numéro : **971-2020-00008**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé valant accord pour commencer cette opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation

Chef du service Ressources Naturelles

Daniel SERGENT

